



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 181

Date :

07 AVR. 2023

Mis en ligne le :

07 AVR. 2023

Objet : Fête de la Transition
Lieu : Place de l'Hôtel de Ville
Date : 15 avril 2023
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation Place de l'Hôtel de Ville, le 15 avril 2023, pour les besoins de l'organisation de la Fête de la Transition ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La ville de Vitrolles organise la fête de la transition, le samedi 15 avril 2023. Cet événement se déroulera à l'intérieur de bâtiments communaux et sur le domaine public par l'installation de barnums, stands, étals et food-trucks sur la Place de Provence, sous les Arcades, le Parvis de l'Hôtel de Ville, l'Esplanade George Sand et le Parc Saint Exupéry.

Article 2

A compter du vendredi 14 avril 2023, dès 10h, les lieux mentionnés à l'article 1 seront réservés au montage des équipements nécessaires à la manifestation.

Le samedi 15 avril 2023 de 8h à 21h :

- Le stationnement sera interdit sur le parking réservé aux deux roues sur la Place de l'Hôtel de Ville,
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de Provence,
- La circulation sera interdite sur la Place de l'Hôtel de ville.

Les participants et organisateurs seront autorisés à y accéder de 8h à 9h et à partir de 18h pour procéder au montage et démontage du matériel.

Article 3

La place de l'Hôtel de Ville sera fermée au moyen de barrières anti-véhicules bélier ou véhicule municipaux à chaque extrémité de la section interdite à la circulation (Poste de Police Municipale et Restaurant le Mazagran).

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Des food-trucks, forains et marchands ambulants seront installés sur les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants, qui proposent des produits alimentaires, devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 6

La sécurité, hormis la Police Municipale, est assurée par la société privée agréée H.M. SECURITE 19, rue du Musée 13001 MARSEILLE.

Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir selon les besoins sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée et afficher le présent arrêté 7 jours au moins avant le début de la manifestation. Elle procédera également à la mise en place à 9h et au retrait des barrières anti-véhicules béliers à 18h, le 15 avril 2023.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

